

# ARRETE TEMPORAIRE



25/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Place de la Paix – Déménagement au 2 rue de la Paix  
**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Madame Apolline MOULUSSON,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place de la Paix pour permettre le déménagement du 2 rue de la Paix.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le déménagement du 2 rue de la Paix, un emplacement se situant devant le restaurant « Les 3 Chemins » sera réservé le samedi 25 février 2023 de 9h à 14h, Place de la Paix.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par la mairie à la demande de Madame Apolline MOULUSSON.

**ARTICLE 3** : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Madame Apolline MOULUSSON

Fait à Saint-Aignan, le 27/01/2023  
Le Maire



Eric CARNAT